



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.05.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 octobre 2025

Date d'affichage : 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze octobre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Nombre de Membres

en exercice : 13

Nombre de Membres

présents : 10

Nombre de suffrages

exprimés : 11

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE.

Jean-Claude VINATIER a été élu secrétaire de séance

Objet : Signature d'un protocole d'accord autorisant le démarrage des travaux préparatoires du lot 2 des Iles

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée le 17 décembre 2024, entre la commune et la société Evidents, pour la réalisation du complexe hôtelier Fahrenheit 7 aux Iles, sur le tènement immobilier figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	646	Les Isles	00 ha 40 a 50 ca
AB	649	Les Isles	00 ha 03 a 29 ca
AB	651	Les Isles	00 ha 01 a 88 ca
AB	657	Les Isles	00 ha 15 a 63 ca
AB	660	Les Isles	00 ha 04 a 70 ca
AB	661	Les Isles	00 ha 12 a 24 ca
AB	662	Les Isles	00 ha 00 a 81 ca
AB	663	Les Isles	00 ha 50 a 41 ca

La réitération des actes doit intervenir avant la fin de l'année 2025, cependant, le porteur du projet souhaite démarrer les travaux préparatoires en octobre 2025 afin de respecter le calendrier de livraison du complexe hôtelier initialement prévu.

Il est ainsi proposé de procéder à la signature d'un protocole d'accord pour permettre le démarrage de ces travaux préparatoires sur le tènement foncier communal objet du projet.

Il est néanmoins rappelé que l'intervention du porteur du projet se fera sous sa responsabilité unique, quel que soit le dénouement de la promesse unilatérale de vente qui le lie à la Commune. Il ne pourra se prévaloir d'aucun droit à compensation financière pour les travaux réalisés.

Par ailleurs, il devra assumer la responsabilité pour tous les dommages que son intervention, ou celle des tiers qui interviendraient pour son compte (entreprises...) pourrait causer au bien immobilier communal (terrain) ou à des tiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-9 ;

Vu le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de respecter le calendrier d'exécution des travaux pour livrer le complexe hôtelier dans les délais impartis ;

Considérant que la réitération de la vente interviendra courant décembre 2025 et rendra de fait caduque la présente convention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif à autorisant le démarrage des travaux préparatoire pour le lot 2 des Iles, joint en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit protocole d'accord et tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2025.

Le Maire



Emeric SALLE

Le secrétaire de séance

Jean-Claude VINATIER

**PROTOCOLE D'ACCORD AUTORISANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX PREPARATOIRES
DU COMPLEXE HOTELIER FAHRENHEIT 7 AUX ILES****ENTRE**

La **COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES**, Commune, située dans le département des Hautes-Alpes, dont l'adresse du siège est à 254 rue de la Guisane , Mairie - 05240 LA SALLE LES ALPES, identifiée sous le numéro SIREN 210501615 ;

ET

La Société dénommée **EVIDENTS**, SAS au capital de 3 200 000€, dont le siège est à Résidence les Cimes Blanches, rue du Marquis - 73120 COURCHEVEL, identifiée au SIREN sous le numéro 482051893 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

PREAMBULE

Suivant acte reçu par Maître Arnaud PLOTTIN, alors notaire à MEYLAN, en date du 17 décembre 2024, les parties ont régularisé une promesse unilatérale de vente portant sur les BIENS ci-dessous identifiés.

Dans la perspective de la réalisation de son projet, la Société EVIDENTS a sollicité de la COMMUNE DE SALLE LES ALPES, l'autorisation d'entreprendre sans délai et avant la signature de l'acte authentique de vente, les **travaux préparatoires**, comprenant notamment la **démolition des constructions existantes**, le **terrassement** et, de manière générale, toute opération de préparation du site.

La COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES, accepte de consentir à cette demande et donne à la Société EVIDENTS une **autorisation précaire et révocable** afin qu'elle puisse exécuter lesdits travaux, à ses **frais, risques et périls exclusifs**, sans que cette autorisation ne puisse valoir ni transfert de propriété, ni engagement définitif autre que ceux résultant de la promesse de vente précitée.

ARTICLE 1

Le présent protocole a pour objet d'autoriser la Société EVIDENTS, à titre précaire et révocable, à pénétrer sur les biens ci-après désignés, objet de la promesse de vente, et à y réaliser les travaux préparatoires définis ci-dessus.

A LA SALLE LES ALPES (HAUTES-ALPES) 05240, Route de Grenoble, Lieudit « Les Isles », un tènement immobilier d'une superficie d'environ 12946 m² supportant des aménagements et constructions (hangar, circuit de glace, voirie, etc.), figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	646	Les Isles	00 ha 40 a 50 ca
AB	649	Les Isles	00 ha 03 a 29 ca
AB	651	Les Isles	00 ha 01 a 88 ca
AB	657	Les Isles	00 ha 15 a 63 ca
AB	660	Les Isles	00 ha 04 a 70 ca
AB	661	Les Isles	00 ha 12 a 24 ca
AB	662	Les Isles	00 ha 00 a 81 ca
AB	663	Les Isles	00 ha 50 a 41 ca

ARTICLE 2 – CONDITIONS

L'intervention La Société EVIDENTS se fera sous sa responsabilité unique, quel que soit le dénouement de la promesse unilatérale de vente qui le lie à la Commune. Elle ne pourra se prévaloir d'aucun droit à compensation financière pour les travaux réalisés.

Par ailleurs, il devra assumer la responsabilité pour tous les dommages que son intervention, ou celle des tiers qui interviendraient pour son compte (entreprises...) pourrait causer au bien immobilier communal (terrain) ou à des tiers.

La COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, accident ou trouble pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution des travaux.

La Société EVIDENTS devra souscrire et maintenir en vigueur toutes assurances nécessaires, notamment en matière de responsabilité civile et décennale, et en justifier auprès de la COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES avant tout commencement de travaux.

La Société EVIDENTS s'engage à respecter l'ensemble des règles d'urbanisme, de sécurité et de protection de l'environnement applicables.

Les travaux ne confèrent à la Société EVIDENTS aucun droit réel ni définitif sur le terrain, ceux-ci restant subordonnés à la réalisation de la vente.

ARTICLE 3 – SORT DES AMÉNAGEMENTS

En cas de réitération de la vente, celle-ci portera sur le BIEN tel qu'il existera au jour de la signature de l'acte, le prix de vente demeurera invariable, sans considération de la plus ajoutée au BIEN en raison des travaux. En cas de non-réalisation de la vente, les travaux resteront acquis à la COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES, sans indemnité ni remboursement au profit de la Société EVIDENTS.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente autorisation est consentie jusqu'à la date de signature de l'acte de vente définitif, et prendra automatiquement fin en cas de caducité ou de résiliation de la promesse.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION

Les parties déclarent avoir pris connaissance des présentes stipulations, les accepter sans réserve et s'engager à les respecter.

ARTICLE 6 – SUBSTITUTION

Aux termes de la promesse de vente conclue entre la société COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES et la Société EVIDENTS, il a été accordé à la société EVIDENTS une faculté de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner.

Le présent protocole s'appliquera de plein droit à toute société qui viendrait à se substituer à la Société EVIDENTS, laquelle sera tenu solidairement avec la Société EVIDENTS à l'exécution de toutes les obligations prévues aux présentes, et notamment celles relatives à la prise en charge exclusive des frais, risques et responsabilités attachés aux travaux.

La Société EVIDENTS demeurera garante de la bonne exécution de l'engagement par la société substituée. La Société EVIDENTS s'engage à informer la COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES, par tout moyen de l'identité et des coordonnées de toute société substituée.

Pour la société EVIDENTS

Fait à

Le

Pour la Commune de LA SALLE LES ALPES

Fait à

Le